



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le 12/08/2024

ID : 069-216902056-20240812-202435-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 AOÛT 2024

Délibération n° 2024.35

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Florence MATEO SUPPLISSON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : Myriam MAZARD, Raphaël RAY, Pierre REBOURG

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 04 juillet 2024.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/08/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 août 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Thierry COUEDEL



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 AOÛT 2024

Délibération n° 2024.36

OBJET : Décision de Suppression ou maintien d'un poste d'Adjoint au Maire

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Florence MATEO SUPPLISSON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : Myriam MAZARD, Raphaël RAY, Pierre REBOURG

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020.24 en date du 23 Mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints,

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de Madame Solange PAOLI, 5^{ème} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint Si le Conseil Municipal décide le maintien des 8 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 8,**
- **DECIDE que l'adjointe à élire prendra rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/08/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 août 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Thierry COUEDEL



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 AOÛT 2024

Délibération n° 2024.37

OBJET : Élection du Huitième adjoint au Maire

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Jean-Ludovic CHEVIKOFF	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Florence MATEO SUPPLISSON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : Myriam MAZARD, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décès de Madame Solange PAOLI en date du 25 juillet 2024 entraînant la vacance du poste de 5ème adjoint au maire,

VU la délibération du conseil municipal du 08 août 2024 de maintenir à huit le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT en application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu occupera le poste de 8ème adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection du 8ème adjoint.

CONSIDERANT que ce 8ème adjoint doit être une femme afin de respecter les règles de parité,

CONSIDERANT que la réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT la candidature proposée par Monsieur le Maire.

P

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCEDE** au vote à bulletin secret
- **ELIT** Madame Dominique SINAY huitième adjointe au Maire
- **PREND NOTE** que les délégations de fonction et de signature seront prononcées par arrêté du Maire.
- **PRECISE** que la nouvelle liste des Adjoints est la suivante :
- 1^{ère} adjoint : Joëlle ROCHE
- 2^{ème} adjoint : Martine BERNIER
- 3^{ème} adjoint : Serge VIGNON
- 4^{ème} adjoint : Joffrey DUPOIZAT
- 5^{ème} adjoint : Carole SCHIEPAN

- 6^{ème} adjoint : Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
- 7^{ème} Adjoint : Jean-Pierre COCHARD
- 8^{ème} Adjoint : Dominique SINAY

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le 12/08/2024

ID : 069-216902056-20240812-202437-DE



Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/08/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 août 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,

Thierry COUEDEL



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 AOÛT 2024

Délibération n° 2024.38

OBJET : Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Jean-Ludovic CHEVIKOFF	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Florence MATEO SUPPLISSON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : Myriam MAZARD, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-8 et suivants,

VU la délibération 2020.68 du 25 juin 2020 portant composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération 2020.99 du 17 septembre 2020 désignant un nouveau membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le décès de Madame Solange PAOLI survenu le 25 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il résulte des articles R123-8 et R123-9 précités et de la situation que le siège laissé vacant nécessite de procéder à l'élection de l'ensemble des administrateurs élus à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT la répartition actée et délibérée le 25 juin 2020 parmi les 7 membres élus (5 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition)

CONSIDERANT les dernières fins de fonctions et élections parmi les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la liste proposée par Monsieur le Maire de 7 conseillers.

Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** au vote à bulletin secret
- **ELIT** les membres du CCAS suivants :
 - o Dominique SINAY
 - o Pascal GUCHER
 - o Céline CUCUMEL
 - o Marine EVRARD
 - o Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
 - o Anne CALENDRAS
 - o Florence MATEO SUPPLISSON

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le 12/08/2024

ID : 069-216902056-20240812-202438-DE



Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/08/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 août 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,

Thierry COUDEL



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 AOÛT 2024

Délibération n° 2024.39

OBJET : Élection du délégué suppléant de la commune à Aquavert Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine d'Alaï.

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Florence MATEO SUPPLISSON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : Myriam MAZARD, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,

VU la délibération n°2020-73 par laquelle le conseil municipal a élu Serge VIGNON et Dominique SINAY délégués titulaires et Solange PAOLI, déléguée suppléante,

VU le décès de Madame Solange PAOLI survenu le 25 juillet 2024,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient d'élire le délégué suppléant de la commune à Aquavert Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine d'Alaï
CONSIDERANT qu'Aquavert a pour mission de gérer un établissement aquatique regroupant 5 communes,
CONSIDERANT que le délégué élu par le conseil municipal doit être élu à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil municipal délibère à l'unanimité ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire pour le poste de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le vote public du délégué suppléant conformément aux articles L5211-7 alinéa 2 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales
- **ELIT** Marine EVRARD comme déléguée suppléante.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat intercommunal concerné

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/08/2024

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le 12/08/2024
les Ombres, le 08 août 2024.

ID : 069-216902056-20240812-202439-DE



Saint-Genis-les-Ombres,
Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Thierry COUDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le 12/08/2024

ID : 069-216902056-20240812-202440-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 08 AOÛT 2024**

Délibération n° 2024.40

OBJET : Élection des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées (SIPAG)

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Françoise-BOUVIER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Florence MATEO SUPPLISSON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : Myriam MAZARD, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,

VU les délibérations n°2020-77 et 2020-100 qui ont élu Solange PAOLI déléguée titulaire et Céline CUCUMEL déléguée suppléante,

VU le décès de Madame Solange PAOLI survenu le 25 juillet 2024,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient d'élire le délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées (SIPAG),

CONSIDERANT que le SIPAG a pour mission de gérer les activités et l'accompagnement des personnes âgées sur un territoire composé de 13 communes,

CONSIDERANT que les délégués élus par le conseil municipal doivent être élus chacun à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil municipal délibère à l'unanimité,

CONSIDERANT les propositions de Monsieur le Maire pour le poste de délégué titulaire et le poste de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le vote public du délégué titulaire et du délégué suppléant conformément aux articles L5211-7 alinéa 2 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales
- **ELIT** Céline CUCUMEL comme déléguée titulaire.
- **ELIT** Dominique SINAY comme déléguée suppléante.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat intercommunal concerné

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/08/2024

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le 12/08/2024

ID : 069-216902056-20240812-202440-DE

Berrier
Leyraud

Saint-Genis-
Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Thierry COUDEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.